

SLOW

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 30 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 23 mai 2024

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :**

35\_2024

**Secrétaire de Séance :**

Mme Virginie SOIGNEUX

**OBJET :**

- Modification du régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P.



**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits**

Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

**Etaient présents (17) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Simon BRASSART, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine HENNEBERT, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (5) :** Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE à François ERLEM, Fanny RICHARD donne pouvoir à Francis DUPIRE, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

**Excusés (1) :** Romain POLLART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2017, mettant en place le R.I.F.S.E.E.P., du 28 mars 2019, modifiant la périodicité de versement du C.I.A. pour le personnel de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Landrecies,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications dans la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - I.F.S.E., d'ajouter dans les parties suivantes :

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen à la suite de l'entretien d'évaluation annuel des agents.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de maladie ordinaire l'IFSE sera supprimée à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 6<sup>ème</sup> jour d'absence constaté au cour de l'année glissante (date à date).

En cas d'accident de service ou de congé de maladie ordinaire suite à une hospitalisation l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Considérant qu'il convient d'ajouter dans la partie concernant la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel - C.I.A. :

1/ Le principe :

Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Considérant qu'il convient de mettre en place des critères pour l'attribution du C.I.A. :

8/ Les critères d'attribution du C.I.A. :

La valeur professionnelle de l'agent

L'investissement personnel dans l'exercice

Le sens du service public

La capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail

La connaissance de son domaine d'intervention

La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme l'implication dans les projets du service ou la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 059-215903311-20240530-2024\_35-DE

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'adopter les modifications concernant la mise en place de l'I.F.S.E. et du C.I.A, ainsi que la mise en place de critères pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel sus cités.